

► 1 mars 2016 - N°184

PAYS: France **PAGE(S)**: 13 **SURFACE: 96%**

PERIODICITE: Mensuel

RUBRIQUE: Acteurs DIFFUSION: (2000)





ACTEURS

TRIBUNE

Pour une égalité des armes dans le tourisme

es plateformes d'intermédiation en ligne jouent un rôle de plus en plus important dans le secteur du tourisme. Le recours à leurs services engendre de profonds bouleversements pour les acteurs traditionnels de cette industrie qui, s'ils sont disposés à s'adapter aux évolutions de nos habitudes de consommation, souhaitent néanmoins que le développement de cette économie numérique ne se fasse pas dans le cadre d'une « zone grise » totalement dérégulée et exempte de toutes les contraintes fiscales et réglementaires qui encadrent leur propre activité.

Sur un plan fiscal, la difficulté tient principalement aux moyens dont dispose l'administration pour contrôler les revenus de masses de particuliers qui placent un ou plusieurs biens immobiliers à la location sur des plateformes numériques, le plus souvent basées hors de nos frontières. Ainsi, comme l'a relevé la Commission des finances du Sénat en septembre dernier, une grande partie des loueurs de meublés touristiques ne déclareraient pas leurs revenus alors que le secteur de l'industrie touristique doit faire face à une fiscalité toujours plus lourde. La rupture dans l'égalité des armes est ici évidente et intolérable.

Nos institutions semblent aujourd'hui avoir pris la mesure du problème. On le voit à travers l'obligation pour ces plateformes de communiquer à leurs utilisateurs un relevé annuel de leurs revenus et les informer de leurs obligations déclaratives.

Pourtant, si cette obligation constitue une avancée, elle est loin d'être suffisante. En effet, au vu de la difficulté à contrôler l'ensemble des déclarations des loueurs, il est essentiel d'organiser une transmission automatique par les plateformes des revenus issus de l'économie dite « collaborative » et de « partage » à l'administration fiscale. C'est d'ailleurs une mesure que Pascal Terrasse recommande dans son rapport remis en ce mois de février 2016 sur l'économie collaborative (v. ce numéro p. 3). Un tel système, s'il était mis en place, permettrait de rétablir une certaine égalité des armes entre la location de meublés touristiques via les plateformes numériques et l'hébergement touristique traditionnel.

> Un autre élément de rupture d'équité tient au non-respect des textes réglementaires encadrant l'activité de nombreux loueurs de meublés.

Leur activité est, en effet, soumise à un régime de déclaration en mairie (sauf s'il s'agit de la résidence principale du loueur). Elle peut ensuite, notamment dans les villes de plus de 200 000 habitants, être soumise à une autorisation préalable de changement d'usage si le bien est loué de façon répétée à une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Or, alors qu'il est impossible pour un hôtelier d'exploiter un établissement sans s'assurer au préalable de la conformité de l'usage de l'immeuble au sein duquel se trouve cet établissement, il est avéré que bon nombre des utilisateurs de plateformes numériques s'affranchissent totalement de contraintes qui pèsent sur eux.

C'est pourquoi notre association milite pour un renforcement des moyens de contrôle des autorités locales ou nationales et une généralisation de la déclaration en mairie ou auprès de toute autorité compétente, à l'ensemble des meublés touristiques afin de s'assurer que ces derniers respectent les dispositions réglementaires applicables dans notre pays.

À l'heure de l'avenement de la blockchain, notre association pour un hébergement et un tourisme professionnel (AhTop) est parfaitement consciente que rien ne freinera le développement de l'économie numérique et loin de s'y opposer, elle souhaite, au contraire l'encourager en vue notamment d'accroître la capacité d'accueil touristique en France tant quantitativement que qualitativement.

Néanmoins, nous souhaitons que ce développement se fasse de façon raisonnée et dans le respect d'une équité absolue vis-à-vis de l'ensemble des acteurs du secteur de l'économie du tourisme et de tout autre acteur soumis à une réglementation forte.

Le respect de nos lois, l'attitude comportementale de ces plateformes qui doivent impérativement se conduire en acteur sociétalement responsable et en entreprise citoyenne, de gré ou de force, permettra de créer les conditions d'une cohabitation sereine et harmonieuse générant ainsi la croissance dont notre pays a tant besoin et ce ne sera que justice pour tous.

BIO EXPRESS

Nomination es-qualités de Fédérateur du secteur « Tourisme à l'export – French Travel » par Laurent Fabius près le ministère des Affaires étrangères et du Développement international Juge Consulaire près les tribunaux de commerce de Paris et de Bobigny Président Fondateur de Paris Inn Group

2011-2013 depuis 2005

JEAN-BERNARD

PRÉSIDENT ET CO-FONDATEUR DE L'AHTOP **DEPUIS JUILLET 2015**